



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1879/2021

ATAS/672/2021

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 24 juin 2021

3^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, représentée par
l'Association suisse des assurés (ASSUAS)

recourante

contre

AXA ASSURANCES SA, sise General Guisan-Strasse 40,
WINTERTHUR

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs**

Vu la décision du 28 avril 2021 d'AXA ASSURANCES SA (ci-après : AXA), confirmant sur opposition celle du 8 janvier 2021 niant à Madame A_____ (ci-après : l'assurée) le droit à toute prestation au-delà du 4 janvier 2021 ;

Vu le recours interjeté le 31 mai 2021 par l'intéressée ;

Attendu que, par écriture du 11 juin 2021, l'assurée a indiqué retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le